

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE VOURLES

<p>Nombre de conseillers : En exercice : 22 Présents : 12 Votants : 18</p> <p>Ont voté : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mil dix-neuf, le quatorze novembre à vingt heures trente à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le sept novembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Monsieur Serge FAGES, Maire.</p> <p>Étaient présents : Serge FAGES, Pascale MILLOT HAU, Jean Jacques RUER, Catherine STARON, Elyane CLOP, Pascale TURMEL-LOTTEAU, Pascale BONNIER, Adeline FILLOT, Thierry DILLENSEGER, Sébastien BLANC, Véronique PROT, et Ernest FRANCO</p> <p>Absents : Elisabeth CAILLOZ, Michel REGNIER Dominique REGNIER, Elisabeth CHENAU, Françoise ROUBIN, Jérôme MONVAILLIER, Pascale LECONTE, Christophe PINEL, Jean Pierre COMBLET, Bénédicte JOUVE</p> <p>Pouvoirs : Elisabeth CAILLOZ (pouvoir donné à Serge FAGES), Françoise ROUBIN (pouvoir donné à Catherine STARON), Jérôme MONVAILLIER (pouvoir donné à Sébastien BLANC), Christophe PINEL (pouvoir donné à Thierry DILLENSEGER), Jean Pierre COMBLET (Pouvoir donné à Véronique PROT), et Bénédicte JOUVE (pouvoir donné à Ernest FRANCO)</p> <p>Secrétaire de séance : Véronique PROT</p>
--	--

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2019-065
SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2019**

OBJET : AUTORISATION ENVOI PAR MAIL DES CONVOCATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

L'article 2120-10 du C.G.C.T. prévoit, pour les Conseils Municipaux, que la convocation est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse.

Cette disposition permet la transmission des convocations non seulement sur support papier mais aussi sous forme dématérialisée, afin de bénéficier des avancées technologiques. La capacité d'utiliser internet n'étant pas généralisée, il paraît essentiel de permettre à tous les élus communaux d'être convoqués dans les formes qui leur sont accessibles.

Monsieur le Maire propose de dématérialiser, quand cela est possible, les convocations aux conseils municipaux. La forme de l'envoi sera fixée au vu du formulaire adressé, complété et signé par chaque conseiller municipal. Cette disposition permet de bénéficier des avancées technologiques, de réduire la quantité de photocopies et de conforter la politique communale de développement durable.

Cette nouvelle procédure sera mise en place à compter de décembre 2019.

**Le conseil municipal,
Monsieur Serge FAGES, Maire entendu
A l'unanimité des membres présents et représentés**

Décide l'envoi des convocations du Conseil Municipal de la façon suivante :

- Les conseillers municipaux qui optent pour un envoi des convocations sous forme dématérialisée reçoivent la convocation à l'adresse mail dûment mentionnée par écrit daté et signé par eux ;
- Les conseillers municipaux qui choisissent l'envoi des convocations par voie postale reçoivent la convocation à leur domicile sauf s'ils font le choix d'une autre adresse.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

<p>Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture Le Et publication Le</p> <p>Le Maire, Serge FAGES</p>	<p>Fait et délibéré les jours, Mois, an et heure que susdits et ont signé au registre Pour copie conforme,</p> <p>Le Maire, Serge FAGES</p>	<p>Les membres présents Accusé de réception en préfecture 069-216902684-20191114-2019-065-DE Date de réception préfecture : 19/11/2019</p>
--	---	--